



Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants

Rue Albert ler 9
5380 Fernelmont
Tel: 081/40.91.60

www.imaje-interco.be
contact@imaje-interco.be
Fax: 081/40.91.61



NREF. : INTERCO/MT/attestation employeur-HG/TYPE

**SERVICE EXTRASCOLAIRE
DEMANDE D'ACCUEIL FLEXIBLE**

A COMPLETER PAR LE PARENT/TUTEUR LEGAL

Nom de l'enfant :
Fréquentant l'accueil extrascolaire au sein de l'école de

Un accueil flexible est demandé :

- Le matin, à partir deh.....
- Le soir, jusqueh.....

L'accord relatif à cette demande d'accueil flexible sera envoyée, par mail, à l'adresse suivante (en maj.)@.....

A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR

Je soussigné,
représentant..... (employeur),
en tant que (fonction),
atteste que Madame/Monsieur ,
est amené(e) à travailler à partir de (avant 7h00) et/ou jusque
..... (après 18h30).

Lieu des prestations :

Date :

Pour l'employeur

Cachet de l'employeur

Extrait du ROI

*« Un accueil flexible (à partir de 6h30 et/ou jusqu'à 19h) est possible, moyennant une demande écrite préalable auprès du service extrascolaire d' I.M.A.J.E. Cette demande doit être formulée au minimum 15 jours à l'avance et doit contenir les justificatifs des employeurs de **chacun des parents**. L'accueil flexible ne pourra commencer que lorsqu'un accord écrit aura été formulé.*

Tout demande d'accueil flexible a des répercussions sur le temps de prestations des accueillants. Dès lors, toute modification de la demande initiale doit être effectuée au plus tard la veille, durant les heures d'ouverture des accueils extrascolaires. (7h00-18h30)

Imaje se réserve le droit de mettre fin à une demande d'accueil flexible si l'horaire demandé n'est pas respecté sans aucune justification.

La demande d'accueil flexible n'est valable que pour l'année scolaire en cours. Elle doit donc être renouvelée chaque début d'année scolaire. »